



Direction des finances et des achats

Sous-direction du budget

Service de la synthèse budgétaire (SSB)

2024 DFA 52 - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, votre assemblée a adopté :

- les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2024 DDCT 134) ;
- le cadre d'investissement pour 2024 (2024 DDCT 135) ;
- l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2024 DDCT 136) ;
- le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2024 DFA 51).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale ;
- une dotation d'animation locale ;
- une dotation d'investissement.

Pour 2025, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à **152 925 914 €** ;
- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie

locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à **14 254 270 €** ;

- la dotation d'investissement, destinée à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à **5 611 953 €**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 16 octobre 2024 aux Maires d'arrondissement.

Les dix-sept conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris